

## DÉCISION N° 2024-D-0311

**Objet : Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur la parcelle F2587, commune de Reignier-Esery, appartenant à M. MILLET Bernard et Mme. MILLET Marie-Thérèse pour le curage du ruisseau de Ramboex**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** les travaux de curage du ruisseau de Ramboex sur son linéaire en amont de la route de l'Eculaz sur la commune de Reignier-Esery,

**Considérant** la nécessité de circuler dans la parcelle cadastrée en section F, numéro 2587, située sur la commune de Reignier-Esery et appartenant à M. MILLET Bernard et Mme. MILLET Marie-Thérèse,

**Considérant** la convention définissant les modalités de travaux et d'occupation temporaire pour une durée de 1 an à compter de sa signature,

**Considérant** l'absence de contrepartie financière à l'établissement de la convention,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention d'occupation et d'autorisation de travaux pour le curage du ruisseau de Ramboex, sur la parcelle cadastrée en section F, n°2587, située sur la commune de Reignier-Esery, pour une durée de 1 an à compter de sa signature et à titre gratuit ;

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 24/10/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

